



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 5030

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des bateliers des gorges du Tarn. L'administration fiscale envisage d'assujettir les bateliers au taux normal de TVA alors qu'ils étaient soumis au taux réduit. Le passage de 5,5 % à 19,6 % constituerait un manque à gagner difficilement supportable pour cette profession alors qu'il s'agirait d'un gain mineur pour le Gouvernement. Par ailleurs, les augmentations de tarifs qui devraient être appliquées porteraient également préjudice aux touristes. Il désire connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

Texte de la réponse

Des hésitations sont apparues lors des contrôles fiscaux dont ont fait l'objet certains organisateurs de croisières fluviales. Compte tenu de ces difficultés, une instruction publiée au Bulletin officiel des impôts (BOI C-4-03 n° 168 du 22 octobre 2003) a précisé le régime applicable, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, au transport maritime et fluvial de personnes. Ainsi, tout contrat par lequel un prestataire s'oblige à titre principal à transporter par mer ou par fleuve, sur un trajet défini par lui, un voyageur, et qui comprend des prestations annexes telles que l'hébergement, la restauration ou les visites de sites, constitue une prestation unique de transport, soumise dans sa totalité au taux réduit. Par contre, les prestations ou livraisons de biens non comprises dans la rémunération du contrat et facturées séparément, telles que les ventes à bord, à consommer sur place ou à emporter demeurent soumises au régime et au taux qui leur sont propres. S'agissant des contrats d'affrètement, par lequel le fréteur s'engage, moyennant rémunération, à mettre un navire à disposition d'un affréteur, le taux normal est applicable sous réserve de l'exonération prévue à l'article 262-II-2° du code général des impôts en faveur des navires de mer inscrits comme navires de commerce sur les registres officiels d'une autorité administrative française ou étrangère, dotés d'un équipage permanent et affectés aux besoins d'une activité commerciale.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5030

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3660

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4021